



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES MONOCOQUES CLASS40 PIEDS

Validé en Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2016

I- COTISATIONS

La cotisation est le fondement même de l'association.

Un bateau dont le propriétaire n'a pas acquitté sa cotisation ou un skipper non membre de l'association, ne peuvent participer à une compétition du circuit de la classe.

Seuls les membres de la Class40 à jour de leur cotisation recevront les informations éditées par celle-ci : document de jauge, lettre, journal, etc.

Pour les courses de distance supérieure à 800 milles, en double ou en équipage, le skipper et son co-skipper devront être membres de l'association.

En cas de vente du bateau réalisée et déclarée au secrétariat de la Class40 avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, la qualité de membre actif est transférée de droit au nouveau propriétaire si celui-ci est déjà membre de l'association. La qualité de membre n'étant pas acquise automatiquement par l'achat d'un Class40, il est conseillé préalablement à l'achat d'avoir obtenu le statut de membre de l'association.

En conformité avec les statuts de la Class40 un membre de l'association n'a pas de droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires s'il n'est pas membre depuis plus de 6 mois.

II- JAUGE

Un bateau n'ayant pas de certificat de jauge validé par la Commission Jauge, quel qu'en soit le motif, ne pourra pas participer à une course au titre de la Class40, même si cette course n'est pas inscrite au programme officiel de la Class40.

Le respect de cette règle se fera en accord avec les RCV 78 de World Sailing. Le skipper fautif pourra être exclu de la Class40.

Un délai de 15 jours plein est exigé entre l'obtention du certificat de jauge et le départ d'une course. Seules des raisons de force majeure, acceptées par la Commission Jauge, pourront faire l'objet d'une dérogation. (Cf 1.5 des Règles de classe)

La pérennité de la Class40 passe par :

- ✓ le respect des statuts de l'association, de la jauge, et du règlement de la Class40 par les organisateurs de course ;
- ✓ la cohérence du programme de course Class40 débattu et validé par la Commission Course et Evénement de la Class40.

Les organisateurs devront donc :

- ✓ inclure dans leurs avis de course l'engagement à ce respect ;
- ✓ soumettre cet avis de course à la commission course Class40 pour validation ;
- ✓ maintenir un classement pour un nombre minimum de 5 participants.

Les membres de l'association désirant voir valider une course proposée devront informer l'organisateur qu'il doit

prendre contact avec le secrétariat de la Class40.

Seules les courses validées par la Commission Course et Evénement pourront afficher une catégorie et un Classement « Class40 ».

Les organisateurs ne respectant pas cette clause s'exposent à toute action, y compris judiciaire. Les membres de l'association s'engagent à faire respecter cette disposition auprès des organisateurs concernés.

III- L'ORGANE DE DIRECTION

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne doivent pas être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunira suivant convocation par écrit de son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. La fréquence sera variable et d'un minimum d'au moins trois fois par an.

La moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions se prendront à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président peut être prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est précisé que pour des problèmes ponctuels et urgents, le vote des membres pourra être recueilli par téléphone, fax ou email. La décision prise sera exécutoire. Ces consultations feront l'objet d'un procès verbal et seront répertoriées au compte-rendu du Conseil d'Administration suivant.

Tout membre du Conseil d'Administration non présent à deux réunions de vote sans motif valable pourrait être exclu du Conseil d'Administration et ne pourrait pas se présenter à la prochaine élection. Ceci ayant pour but de palier rapidement au poste défaillant.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, quelle que soit sa raison, son remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration en activité.

DISCIPLINE DE TRAVAIL

Les administrateurs :

- Sont des collecteurs d'avis et de doléances auprès des membres de l'association ;
- Doivent être prudents dans leurs échanges hors Conseil d'Administration pour ne pas faire transpirer leur avis personnel ;
- Sont les représentants et les promoteurs des décisions et positions prises par le Conseil d'Administration et donc en aucun cas ne doivent apparaître en désaccord avec celui-ci ;
- Doivent garder confidentiels tous les échanges, toute prise de position, les modes d'élaboration et de vote des décisions des commissions et du Conseil d'Administration ;
- Seul le compte-rendu du Conseil d'Administration représente la forme de communication admise ;
- Doivent engager toute négociation, étude, approche de partenaires ayant pour objet la Class40, exclusivement au nom de la Class40. Ils doivent en avoir été préalablement mandatés et en aucun cas ne doivent le faire à titre personnel ou pour des intérêts autres. Ceci devra immédiatement faire l'objet d'un rapport écrit ;
- Ne doivent pas engendrer des interférences hors Conseil d'Administration et commissions entre le fonctionnement de la Class40 et des préoccupations toutes personnelles ;
- Doivent contribuer par leur prise de parole dans les débats de commission ou de Conseil d'Administration à la

recherche permanente de consensus permettant de faire avancer les débats et les travaux. Chacun pouvant par son vote faire valoir sa position ;

- Doivent être présents pour prétendre apporter leur vote aux décisions de commissions ou Conseil d'Administration ;
- Doivent contribuer à la recherche de convivialité, de franchise, et de succès du groupe car la vocation de l'association s'inscrit dans un cadre où le plaisir de naviguer et de se retrouver dans un cadre amical est la première préoccupation ;
- En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur s'abstiendra de voter.

LA REPARTITION DES TACHES

Le Président :

- A la charge de la gestion courante de l'association ;
- Anime les débats du Conseil d'Administration et fait procéder aux votes des décisions ;
- Organise la gestion administrative et financière de la Class40 par la mise en place et l'animation des structures nécessaires en accord avec le secrétaire et le trésorier ;
- Approuve les rapports du Conseil d'Administration ;
- Est le premier représentant de la Class40 en terme de communication interne et externe ;
- Doit veiller au respect des engagements pris au titre de la Class40 ;
- Doit veiller au respect des règlements et de l'éthique.

Le Secrétaire :

- Veille à l'élaboration des comptes-rendus des Conseils d'Administration et d'Assemblée Générale ;
- Veille à la bonne tenue des travaux administratifs de la Class40 ;
- Etablit les communiqués de presse en accord avec le Comité Communication ;
- Veille à la tenue légale des documents administratifs de la Class40 ;
- S'assure du développement du site Internet.

Le Trésorier :

- Veille à l'établissement du budget et à son suivi ;
- Veille à la tenue légale des comptes de l'association.

3 commissions permanentes sont créées pour rendre efficace le travail du Conseil d'Administration :

- Commission Jauge ;
- Commission Course et Evénements ;
- Commission Communication.

Le nom des membres des commissions seront affichés sur le site internet de l'association.

Des commissions temporaires peuvent être créées à tout moment sur un sujet ponctuel, sur le même principe que les commissions permanentes.

ROLE DES RESPONSABLES DE COMMISSION

(membres élus du Conseil d'Administration ou membre de l'association coopté par celui-ci en obtenant un droit de vote pour les sujets de sa commission)

- Désignent un suppléant, après approbation du Conseil d'Administration. Si le suppléant n'est pas

administrateur, il pourra avoir une délégation de vote par son responsable ;

- Désignent les membres de la commission entérinés par le Conseil d'Administration. Des personnes extérieures à l'association peuvent être désignées ;
- Animent les débats de leur commission en appliquant une méthodologie qui passe par Consultation - Débat - Synthèse - Proposition ;
- Informent les membres du Conseil d'Administration de l'ordre du jour des travaux de commission ;
- Feront la présentation des avancements de ces travaux suivant une fréquence mensuelle ;
- Proposent l'ordre du jour concernant leur commission pour les réunions du Conseil d'Administration ;
- Proposent et soumettent au vote du Conseil d'Administration les conclusions de leurs travaux.

Nota : Un administrateur ne pourra pas participer à plus de 2 commissions. Le Président sera invité à chaque commission. Il pourra participer au débat mais sans droit de vote.

TRAVAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES

Travaux de la Commission Jauge :

- Etablissement des propositions de modification de la jauge ;
- Contrôle de l'application des règles de jauge et interprétation en accord avec les statuts ;
- Organisation des sessions de jauge et définition des modalités ;
- Agrément et formation des jaugeurs ;
- Application du non-routage ;
- Respect des règles de sécurité World Sailing - FF Voile pour lesquelles des avenants pourront être effectués en cours de saison ;
- Travaux de formation météo ou autres aux membres.

Nota : les mesureurs agréés feront systématiquement parti de cette commission.

Travaux de la Commission Courses Evénements :

- Etablissement des contacts avec les clubs, villes ou organismes susceptibles d'organiser des épreuves pour la Class40 ;
- Etablissement des programmes de course ;
- Etablissement des conventions et avis de course avec les organisateurs ;
- Mise en place et suivi des activités d'animation avec les organisateurs ;
- En relation avec le PC course et les organisateurs, suivi du bon déroulement des manifestations.

Nota : Les deux commissions ci-dessus doivent travailler en accord avec les directives de la FF Voile.

Travaux de la Commission Communication :

- Définition des valeurs portées par la Class40 ;
- Définition des axes de communication ;
- Définition des modes et moyens de communication ;
- Etablissement des communiqués de presse.

Les commissions permanentes se réunissent 3 fois par an au minimum sur convocation du responsable de commission au moins 15 jours avant la date fixée pour cette réunion.

IV- CODE DE CONDUITE

Chaque membre de l'association s'engage à avoir un comportement tant à terre que sur mer permettant de donner **la meilleure image possible de notre association**. Cet engagement doit également être tenu par son équipe d'assistance et son entourage.

Dans le cas d'un constat du non respect supposé de la jauge ou du non respect d'une règle de course, le réclamant doit avoir un comportement du type réclamation de course, où il informe le supposé fautif de sa démarche de réclamation qu'il fera par écrit soit au comité de course soit à la Commission Jauge.

Toute autre démarche orale laissant entendre des fautes ou tricheries doit être exclue et combattue par l'ensemble des membres de l'association et même dénoncée si besoin, toujours par écrit, au Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'association devra en outre avoir un devoir de réserve sur tout désaccord avec les dirigeants et membres de la Class40 quel qu'en soit le sujet et en particulier avec les médias.

Chaque membre de l'association devra respecter les dirigeants et les membres des commissions ainsi que leurs décisions.

Chaque membre de l'association s'engage entre autre à :

- Présenter un bateau conforme à la jauge de la Class40 ;
- Accepter toute intervention des jaugeurs au sujet de la jauge ;
- Respecter les marquages organisateurs/sponsors/FF Voile/Class40 convenus ;
- Arborer les pavillons de courtoisie des pays étrangers où l'on fait escale ;
- Avoir un comportement sportif courtois et en respect des règles de course ;
- Assister aux briefings et réunions en respectant les horaires ;
- Etre présents aux réceptions officielles dans une tenue vestimentaire correcte ;
- Accepter les sorties pour prises de vues, ainsi que toutes les interviews pour médiatiser au maximum l'épreuve.

Les membres du Conseil d'Administration et/ou d'une commission sont bénévoles. Toute demande de renseignement doit être faite au secrétariat de la Class40 qui centralise et transmet. Il est judicieux et pratique de formuler celle-ci par écrit, fax ou email.

Au cours des assemblées générales, les interventions de promotion par les adhérents organisateurs de course, architectes, équipementiers..., ne pourront se faire uniquement que sur invitation.

V – CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est réuni sur décision du Conseil d'Administration. Le membre de l'association sur lequel le Conseil de Discipline statue a le droit d'être entendu et / ou de rendre des conclusions écrites en défense devant le Conseil de Discipline.

Il est constitué de 4 membres choisis pour leur neutralité par rapport aux faits à examiner et ce afin de préserver la totale objectivité de sa décision.

Les membres du Conseil de Discipline sont :

- Deux membres du Conseil d'Administration ;
- Un membre de l'autorité de tutelle (fédération) ;
- Une personnalité dont l'autorité est reconnue, choisie par le Président, extérieure au monde de la voile et à

l'environnement de la Class40.

La décision du Conseil de Discipline est sans appel.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR VIENT EN COMPLEMENT DES STATUTS,

IL EN A LE CARACTERE OBLIGATOIRE.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SONT TENUS DE S'Y CONFORMER.

LES TERMES EN MAJUSCULES UTILISES DANS CE REGLEMENT INTERIEUR ONT LE SENS QUI LEUR EST DONNE DANS LES STATUTS, SAUF SI IL EST STIPULE AUTREMENT DANS LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

EN CAS DE DESACCORD ENTRE LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR ET LES STATUTS, LES DISPOSITIONS DES STATUTS PREVALENT.